



**SYMILAV**

**Square Savignano 42600 SAVIGNEUX**

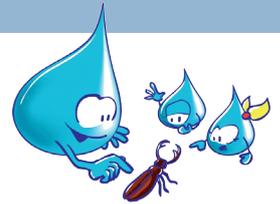
**Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16**



Document d'information

**CHARTRE NATURA 2000 LIGNON DU FOREZ**

Lignon du Forez  
Site N° FR8201758  
Lignon, Anzon, Vizézy et leurs  
affluents



## Objectif de la charte Natura 2000

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du Code de l'environnement

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 – DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 concernant l'application des dispositions du pt 5° de l'article R414-11 et des articles R414-12 et R414-12-1 du Code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000.

**La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000. Elle vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site en favorisant le maintien, le développement et la valorisation des pratiques existantes favorables.**

Il s'agit de « reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion existante qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer **son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en ne modifiant pas sensiblement ses habitudes.

## La charte regroupe :

- **Des engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des engagements « à faire » ou « à ne pas faire » pour maintenir ou développer des bonnes pratiques locales existantes.
- **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés. Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

## Adhérer à la charte

La charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).**  
Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté préfectoral (Zone Spéciale de Conservation). **La totalité de la TFNB est exonérée.** La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.  
Nota : Les catégories concernées sont : 1 – terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. 5 – Bois, Aulnaies, Saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, etc.
- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**  
L'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**  
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable après avis de la DDT.
- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier.





## Qui peut adhérer à la charte ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte : cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention

## Durée de l'engagement : 5 ans

## Comment adhérer à la charte ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager la totalité ou seulement certaines de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du Docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- date et signe la partie « engagements et recommandations de portée générale », et les parties « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- le cas échéant, date et signe la partie engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner la charte par le propriétaire et le mandataire (bail rural notamment).

## Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements.

Les fausses déclarations au moment de l'adhésion peuvent entraîner la suspension des avantages liés à la charte pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008).

## Site Natura 2000 N°FR8201758

Le site Natura 2000 « Lignon, Anzon, Vizézy et leurs affluents » occupe une superficie de 730 ha (Lignon et Vizézy dans la plaine du Forez) et comprend un linéaire d'environ 562 km de cours d'eau

Les milieux naturels que le site Natura 2000 héberge sont caractéristiques des cours d'eau avec une mosaïque d'habitats alluviaux allant des habitats aquatiques aux boisements en passant par les pelouses et prairies. 9 habitats et 16 espèces d'intérêt communautaire y ont été recensés. La forêt alluviale en plaine et la ripisylve le long des petits cours d'eau constituent l'habitat principal du site Natura 2000

3 grands types de milieux peuvent être recensés :

- milieux aquatiques et humides (cours d'eau, grèves, îles, annexes alluviales, mares) ;
- milieux ouverts (pelouses, prairies et mégaphorbiaies) ;
- milieux forestiers (boisements, ripisylves) ;

## Enjeux du document d'objectifs :

**4 grands enjeux** ont été identifiés au niveau du site Natura 2000 :

- enjeu piscicole
- enjeu de préservation des habitats des berges et des milieux connexes
- enjeu lié aux espèces (protection et amélioration des connaissances)
- enjeu hydraulique (lié au risque de crues)

La charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Le site Natura 2000 est concerné par des mesures de protection réglementaires (réserves de chasse et de pêche ; etc...).

Il est en outre occupé par un grand nombre de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) qui n'ont pas de valeur réglementaire mais doivent néanmoins être prises en compte dans les aménagements.



## Objectifs Natura 2000

- ✦ **maintenir la dynamique naturelle du cours d'eau et la naturalité de la forêt dans la plaine alluviale du Lignon**
- ✦ **conserver les habitats patrimoniaux**
- ✦ **restaurer la ripisylve**
- ✦ **améliorer la ripisylve**
- ✦ **lutter contre les espèces exotiques**
- ✦ **restaurer la continuité piscicole**
- ✦ **améliorer la connaissance des espèces**

### Objectifs complémentaires :

- maintenir voire améliorer les écoulements dans les zones urbaines à fort enjeu
- préserver l'espace de liberté du Lignon de plaine
- gérer ponctuellement les érosions

## Engagements et recommandations de portée générale à l'ensemble du site Natura 2000 (tous milieux)

**Engagement :** *L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants applicables indépendamment du type de milieu et de la surface engagée par l'adhésion à la charte :*

- ✦ Respecter les réglementations relatives aux Codes de l'environnement, rural et forestier concourant à la protection de la nature et plus particulièrement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire  
*Point de contrôle :* absence / présence de procès-verbal relatif à ces réglementations
- ✦ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice ou à ses prestataires désigné(s) par le comité de pilotage pour que puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, ou des actions de lutte contre les espèces citées en annexe 1. La structure animatrice informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire. La responsabilité du signataire ne pourra être engagée en cas d'accident.  
*Point de contrôle :* autorisation d'accès aux parcelles signées par le propriétaire
- ✦ Informer tout mandataire ou prestataire sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci et des engagements souscrits (transmettre un exemplaire de la charte) et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle :* possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire . Copie du courrier envoyé par le propriétaire au(x) mandataire(s) ou prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Modification des mandats.
- ✦ Prendre en compte les enjeux Natura 2000 et associer la structure animatrice mandatée par le comité de pilotage en cas de projet de travaux ou d'implantation d'aménagements importants (drainage sur des surfaces inférieures à 1000 m<sup>2</sup>, création de chemin et piste d'exploitation, route) et ne relevant pas d'opérations prévues dans le document d'objectifs.  
*Point de contrôle :* absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice, bilan annuel de la structure animatrice.
- ✦ Respecter le site en ne déposant pas de déchets, en ne remblayant pas le terrain naturel (ordures, gravats, etc...), et en ne mettant pas régulièrement le sol à nu (sauf autorisation particulière en accord avec la structure animatrice et la DDT).  
*Point de contrôle :* contrôle sur place.
- ✦ Ne pas introduire des espèces exotiques envahissantes (liste en annexe 1) sur le site et limiter au maximum leur expansion en signalant la présence de toute nouvelle station à la structure animatrice.  
*Point de contrôle :* absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante. Bilan annuel de la structure animatrice.

### Recommandations

- ✦ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- ✦ Signaler à la structure animatrice tout projet soumis à étude d'incidence.
- ✦ Limiter au maximum la circulation d'engins motorisés et signaler, à la structure animatrice, leur présence au sein des milieux naturels du site (en dehors des ayants-droits et véhicules de services et secours).
- ✦ Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet.
- ✦ Veiller à ne pas stocker de matériel (caravane, etc...) ou de matériaux (bétons, etc...)

**En milieu forestier :** *privilégier la régénération naturelle et la non-intervention sur les forêts alluviales naturelles, conserver au maximum différentes strates en sous-étage, contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes, et privilégier les interventions à des périodes adéquates en prenant conseil auprès de la structure opératrice.*



## Engagements et recommandations spécifiques à chaque grand type de milieux naturels

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants :

### 1. Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, grèves, îles, annexes fluviales, mares)

-Ne pas combler, ni drainer, ni assécher, ni limiter les inondations par débordement des cours d'eau dans ces milieux pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité du public visé par la structure animatrice et la DDT).

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux, hors entretien normal des fossés.*

-En complément de la réglementation liée à la loi sur l'eau, solliciter l'avis préalable de la structure animatrice ou de la DDT avant de faire des travaux sur le cours d'eau et ses annexes.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux hydrauliques non connus par la structure animatrice et la DDT.*

**Recommandations :** Favoriser une ripisylve large d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau et bras morts, ou à défaut une bande enherbée.

### 3. Milieux forestiers (boisements, ripisylves et haies)-

-Ne pas réaliser de coupe rase<sup>1</sup>.

*Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).*

-Ne pas réaliser d'arrachage et de dessouchage en forêt alluviale<sup>1</sup>.

*Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).*

-Limiter le taux de prélèvement à 30 % du nombre de tiges sur une période de 5 ans en privilégiant une gestion en futaie irrégulière pied par pied.

*Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).*

-Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents par hectare (d'un diamètre de 30 cm minimum mesuré à 1,3 m de hauteur) sauf nécessité liée à la sécurité du public.

*Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).*

-Ne pas effectuer de plantation d'essences autres que celles naturellement présentes dans les forêts alluviales du site Natura 2000 (aucune plantation de Robinier, cultivars de Peupliers, Chêne rouge, conifères, etc...).

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'essences exotiques (états des lieux avant signature).*

-Ne pas utiliser les milieux associés les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres d'engins.

*Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de trace visuelle de manœuvre d'engins ou de stockages sur des milieux sensibles*

-S'engager à demander aux prestataires intervenant sur les parcelles l'utilisation pour tout engin motorisé d'huiles biodégradables.

*Point de contrôle : stipulation de l'utilisation des huiles biodégradables dans le bon de commande*

1: (sauf pour les peupleraies de culture ou action prévue par le document d'objectifs et encadrée par la structure animatrice)

### 2. Milieux ouverts (pelouses, prairies et mégaphorbiaies)

-Ne pas détruire les prairies permanentes et les prés secs (par retournement, désherbage chimique, plantations). En cas de destruction exceptionnelle (crue, sécheresse), la restauration de la prairie est permise en suivant les recommandations de la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.*

-Ne pas apporter de traitement chimique sur les milieux ouverts, sauf traitements localisés des plantes envahissantes (annexe 1), des chardons, rumex, orties et ronces (dérogations possibles sur demande auprès de la DDT) et ce seulement en l'absence de solutions axées sur le traitement mécanique

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

-Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, talus, points d'eau, dépressions humides) (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité du public visé par la structure animatrice et la DDT).

*Point de contrôle : contrôle sur place et cartographie des principaux éléments (états des lieux avant signature). Vérification du maintien des éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques).*

-Ne pas faucher ou broyer les mégaphorbiaies avant le 15 août, ni plus d'une fois tous les 5 ans

*Point de contrôle : contrôle sur place*

En cas de plantations d'arbres isolés, de haies ou de ripisylves, utiliser les essences naturellement présentes sur le site Natura 2000 en les diversifiant (information auprès de la structure animatrice)

*Point de contrôle : contrôle sur place des plantations*

#### Recommandations :

-Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique, y compris pour le traitement des chardons, rumex, orties et ronces.

-Pratiquer une fauche centrifuge.

-Favoriser le pâturage extensif. En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impacts sur les invertébrés (éviter les traitements de la famille des avermectines et préférer des produits benzimidazolés et imidazolés).

#### Signatures :